



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Délibération autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre l'OIEau et la commune de La Souterraine, relative à la mise à disposition de ressources, d'installations et d'équipements de la ville de La Souterraine

L'OIEau a implanté son centre de formation sur le territoire de la Ville de La Souterraine dans les années 1970. Le partenariat historique qui en a suivi permet le rayonnement de La Souterraine avec la venue de milliers de stagiaires chaque année, nationaux et internationaux. Réciproquement, cette implantation permet à l'OIEau de bénéficier de ressources précieuses pour ses activités, telles que l'accès à des eaux usées, à des boues, à des eaux de rivière ainsi qu'à certaines installations et équipements techniques de la Station d'épuration (STEP) de La Souterraine. Ce partenariat permet également à l'OIEau de réaliser des visites pédagogiques de la STEP et des travaux pratiques dans le cadre de ses formations. Les parties ont souhaité formaliser par une convention leur partenariat en encadrant les modalités et responsabilités relatives à la mise à disposition des installations et équipements de la STEP de La Souterraine.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'OIEau.

.../...

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept décembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251216-2025-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.